



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination
Des Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures
d'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SARL du Parc des félins, représentée par son gérant Monsieur Patrick JARDIN domicilié, Domaine de la Fortelle à Lumigny-Nesles-Ormeaux (77540), a présenté une demande pour être autorisée à étendre, sur une superficie de 11 hectares vers le sud du domaine de la Fortelle, l'établissement zoologique de présentation au public existant situé sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (77540).

Cette installation est soumise à autorisation par référence à la rubrique n° 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'autorisation comprenant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut être consultée à la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux et à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique) conformément aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement.

Ce dossier présenté sera déposé en mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux pendant une durée de 32 jours, du 7 février 2012 au 9 mars 2012 inclus, pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de la mairie et formuler leurs observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Monsieur François ANNIC, nommé commissaire-enquêteur, sera présent en mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux aux jours et heures ci-après :

- mardi 7 février 2012 de 9h à 12h
- mercredi 15 février 2012 de 14h à 17h
- lundi 20 février 2012 de 13h30 à 16h30
- samedi 3 mars 2012 de 9h à 12h
- vendredi 9 mars 2012 de 14h à 17h

Toute personne intéressée, pourra, à compter du quarantième jour après la clôture de l'enquête prendre connaissance en Préfecture, en Sous-Préfecture de Provins, en Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, en demander communication par écrit ou les consulter sur le site Internet de la Préfecture.

Cette demande d'autorisation fera l'objet, au terme de l'enquête publique, d'un arrêté du Préfet de Seine-et-Marne.

Melun, le 12 janvier 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,